

Plan PMEConditions Générales

0096-0567V0000.01-14052007

Contenu

Le Plan PME comprend:

- les Conditions Particulières et Générales du Plan PME;
- les Conditions Particulières et Générales des polices reprises dans le Plan PME;
- le cas échéant, les Conditions Générales du Plan Budget lié au Plan PME.

Objet	3	Fin	4
Polices	3	Adaptation des conditions	4
Gestion	3	Communications et litiges	4
Prise d'effet	3	Définitions	4
Groupement de polices	3		
Paiement de prime	3		
Plan Budget gratuit	3		

Vous retrouverez les explications des mots en italique dans les Définitions, à la fin des présentes Conditions Générales.

Conditions Générales

Objet

Le Plan PME regroupe dans un seul contrat une ou plusieurs polices visant uniquement l'assurance de vos activités professionnelles, et permet d'échelonner les paiements de prime de ces polices gratuitement sur une période de 12 mois.

Le titulaire du Plan PME peut être une personne physique ou morale.

Le Plan PME ne touche pas aux conditions d'acceptation, aux Conditions Générales ou Particulières des polices individuelles.

Seulement si le Plan PME est lié au Plan Budget, d'autres conditions s'appliquent quant au paiement de prime.

Polices

Les suivantes polices, souscrites par le titulaire, peuvent être reprises dans le Plan PME:

- Accidents du Travail/Accidents Individuels;
- Responsabilité Civile Véhicules Automoteurs/Omnium Véhicules Automoteurs (excepté deux-roues, véhicules à trois roues etc.);
- Incendie Commerce/Bureaux et professions libérales/Risques Spéciaux/Assurances techniques;
- Responsabilité Civile Entreprises/Responsabilité professionnelle/Responsabilité objective.

Nous pouvons adapter cette liste.

En cas de modifications aux polices individuelles, le Plan PME peut être modifié ou terminé.

Gestion

Le Plan PME a un propre numéro, indépendamment des numéros de police individuels. Il suffit de mentionner ce numéro de police individuel dans toute la correspondance relative à vos polices.

Toutes les polices reprises dans le Plan PME sont gérées par le même intermédiaire. *Vous* pouvez prendre contact avec lui pour l'adaptation du Plan PME.

Prise d'effet

Le Plan PME prend effet à la date mentionnée dans les Conditions Particulières du Plan PME.

Groupement de polices

Si *vous* optez pour le plan PME, toutes vos polices souscrites auprès du même intermédiaire seront groupées dans le Plan PME.

Lors de la rédaction du Plan PME, les Conditions Particulières mentionnent les polices qui en font partie à ce moment. Il est évidemment impossible d'intégrer des polices annulées ou suspendues dans le Plan PME.

Une police ne fait plus partie du Plan PME lorsque:

- la police est suspendue;
- la police est terminée quelle qu'en soit la raison;
- la police est confiée à un autre intermédiaire que celui qui gère le Plan PME.

Supprimer une police du Plan PME ne change rien aux Conditions Particulières ou Générales de la police individuelle.

Paiement de prime

Le paiement de prime des polices individuelles se fait conformément aux modalités mentionnées dans les polices individuelles.

Vous pouvez opter pour un échelonnement mensuel gratuit de vos paiements de toutes les polices dans le Plan PME, conformément aux modalités de notre Plan Budget.

Plan Budget gratuit

Un paiement de prime mensuel ne peut s'effectuer que conformément aux modalités de notre Plan Budget. A cet effet, *vous* pouvez demander un nouveau Plan Budget ou adhérer au Plan Budget existant à votre nom.

Le paiement de prime d'une police individuelle s'effectue à nouveau conformément aux modalités de cette police lorsque:

- le titulaire du Plan PME est supprimé de votre Plan Budget;
- votre Plan Budget est terminé.

Vous et nous pouvons résilier le Plan PME à sa date d'échéance par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par remise d'une lettre de résiliation contre récépissé au moins 3 mois avant cette date.

Le Plan PME prend une fin automatiquement lorsque:

- la dernière police reprise dans le Plan PME se termine;
- vous cessez vos activités professionnelles.

La fin du Plan PME ne change rien aux Conditions Particulières et Générales des polices individuelles.

Le Plan Budget continue également à exister, dans la mesure où les conditions restent satisfaites.

Adaptation des conditions

Si nous modifions nos conditions, nous vous en informons par écrit.

Si vous n'êtes pas d'accord avec ces adaptations, vous pouvez résilier le Plan PME à la prochaine échéance.

Communications et litiges

Toutes les communications concernant le Plan PME sont envoyées à vous seul.

Nous envoyons les communications concernant le Plan PME ainsi que les polices reprises valablement à la dernière adresse que *nous* connaissons. *Vous* devez donc nous informer de tout changement d'adresse.

En cas de litige, le droit belge est d'application.

Définitions

Vous:

Le titulaire, la(les) personne(s) physique(s) ou la personne morale qui souscri(ven)t le Plan PME auprès de Baloise.

Nous

Baloise Belgium SA, City Link, Posthofbrug 16, 2600 Antwerpen, Belgique ayant pour numéro d'entreprise RPM Antwerpen 0400.048.883, portant le nom commercial Baloise.

Chaque jour, nous faisons de notre mieux pour vous offrir un service optimal.

Vous n'êtes pas tout à fait satisfait ou vous avez une remarque?

Faites-le-nous savoir de sorte que nous puissions améliorer nos services et vous aider.

Vous pouvez nous joindre par téléphone: 078 15 50 56 ou par e-mail: serviceombudsman@baloise.be.

Toutefois, si cela reste sans solution, vous pouvez également vous adresser au:

Service Ombudsman Assurances asbl, Square de Meeûs 35 - 1000 Bruxelles

Tél. 02 547 58 71 - Fax 02 547 59 75 - info@ombudsman-insurance.be

Il vous est bien évidemment loisible de porter l'affaire devant le tribunal.